



**VOUS ARRIVEZ DANS
L'UNION EUROPÉENNE**
Quelles denrées alimentaires
pouvez-vous transporter
dans vos bagages ?

POURQUOI UNE RÉGLEMENTATION PHYTOSANITAIRE ?

La réglementation en vigueur vise à préserver l'Union européenne de nombreuses maladies et parasites affectant les êtres humains, les animaux et les plantes.

Toutes les denrées animales ou d'origine animale, les produits d'origine animale, les denrées végétales, les végétaux et les minéraux sont soumis à cette réglementation.

Les produits d'origine animale peuvent véhiculer des agents pathogènes causant des maladies infectieuses dangereuses

En raison du risque d'introduction de maladies dont la fièvre aphteuse, l'importation de denrées d'origine animale est soumise à des procédures et des contrôles vétérinaires stricts.

Les produits animaux non conformes à ces règles doivent être remis à l'arrivée dans l'UE en vue de leur destruction officielle.

Les produits non déclarés seront saisis par les services douaniers, puis détruits et vous devrez payer une amende.

Les végétaux et produits végétaux sont susceptibles d'être vecteurs de contamination

Certains végétaux et produits végétaux (fruits, légumes, plantes, fleurs...) sont susceptibles d'être vecteurs de contamination par des organismes nuisibles.

Ils sont donc obligatoirement soumis à un contrôle phytosanitaire à leur entrée sur le territoire communautaire.

Mais pour les voyageurs, des tolérances sont prévues, pour importer, sans inspection phytosanitaire, certains produits sous certaines conditions.

QUELLES SONT LES DENRÉES **INTERDITES** ET **AUTORISÉES** À L'ENTRÉE DANS L'UNION EUROPÉENNE ?

| NATURE DE LA MARCHANDISE | ORIGINE : PAYS N'APPARTENANT PAS À L'UE | ORIGINES PARTICULIÈRES |
|--|--|--|
| Viandes, abats, produits à base de viande, produits d'origine animale, produits laitiers et produits contenant du lait | INTERDIT | Iles Féroé, Groenland, Islande AUTORISÉ jusqu'à 10 kg par personne Andorre, Liechtenstein, Norvège, S ^t Marin Suisse, AUTORISÉ |
| Poissons, produits frais issus de la pêche, produits préparés ou transformés issus de la pêche | AUTORISÉ jusqu'à 20 kg par personne | AUTORISÉ |
| Autres produits d'origine animale (miel, escargots...) | AUTORISÉ jusqu'à 2 kg par personne | |
| Aliments spéciaux, pour animaux familiers, et pour raisons médicales | AUTORISÉ sous conditions cumulatives — 2 kg au maximum — ne devant pas nécessiter une réfrigération avant ouverture, — produits conditionnés de marque déposée | Iles Féroé, Groenland, Islande AUTORISÉ jusqu'à 10 kg par personne |
| Lait en poudre pour nourrissons, aliments pour nourrissons | AUTORISÉ jusqu'à 2 kg par personne | Iles Féroé, Groenland, Islande AUTORISÉ jusqu'à 10 kg par personne |
| Végétaux et produits végétaux | AUTORISÉ sous conditions cumulatives - petites quantités - dans les bagages personnels - aucun danger de propagation d'organismes nuisibles - aucune prohibition à l'importation - il ne doit pas s'agir de matériel génétique | |

Produits d'origine animale



INTERDITS à l'importation

■ La viande

- viande de boucherie : boeuf, poulet, agneau, lapin, porc...
- viande de brousse : porc-épic, singe, antilope, serpent...



■ Les produits à base de viande

- foie gras
- pâté
- terrine
- boulettes kefta
- saucisson...



■ Le lait et les produits à base de lait

- lait
- crème, beurre
- yaourt...



Pour tous les autres produits d'origine animale, comme le miel ou les escargots par exemple, les voyageurs peuvent en introduire sur le territoire de l'UE dans la limite de 2kg au maximum.



AUTORISÉS à l'importation sous conditions

■ Produits de la mer

- **Le poisson** : séché ou frais
 - **Certains crustacés** : crevettes...
 - **Les coquillages** : moules, huîtres...
- Condition : 20 kg au maximum



QUELLES SONT LES DENRÉES **INTERDITES** ET **AUTORISÉES** À L'ENTRÉE DANS L'UNION EUROPÉENNE ?

Produits d'origine végétale



INTERDITS à l'importation

- pommes de terre
- terres et autres substrats
- semences



AUTORISÉS à l'importation sous conditions

■ Les fruits

- pommes
- poires...

■ Les légumes

- salades
- poivrons
- choux...

■ Les plantes

- menthe
- persil
- tumeric...

■ Certaines fleurs

- roses
- orchidées...



■ Conditions cumulatives à respecter

- dans les bagages personnels
- pour une consommation personnelle
- aucun danger sanitaire
- pas de prohibition à l'importation

QUELQUES PRÉCISIONS

- Les bagages personnels sont ceux que le voyageur présente au service des douanes lors de son arrivée.
- Il s'agit aussi des bagages que le voyageur présente ultérieurement à ce service, sous réserve qu'il justifie qu'ils ont été enregistrés comme bagages, au moment du départ, par la compagnie qui a assuré son transport.
- Le danger sanitaire et le risque de propagation varient en fonction du pays de provenance et du type de végétal.



CE DÉPLIANT EST UN DOCUMENT SIMPLIFIÉ QUI REPREND DES ÉLÉMENTS COMMUNIQUÉS À TITRE STRICTEMENT INFORMATIF. IL NE SE SUBSTITUE PAS AUX TEXTES APPLICABLES.

Pour compléter votre information et ne pas vous mettre en infraction,

Consultez :

- les sites Internet

www.douane.gouv.fr

www.alimentation.gouv.fr

- l'application gratuite : douane fr

Contactez :

- Infos Douane Service

Numéro Azur
0 811 20 44 44
Coût d'un appel local depuis un poste fixe

Hors métropole ou étranger
+ 33 1 72 40 78 50

Crédits photos

@rdnzl - Fotolia.com
@st-fotograf - Fotolia.com
@M.studio - Fotolia.com
@mico_images - Fotolia.com
@alinamd - Fotolia.com
@Africa Studio - Fotolia.com
@Beboy - Fotolia.com



web : douane.gouv.fr



Direction générale des douanes et droits indirects
Bureau de l'information et de la communication
11, rue des Deux Communes - 93558 Montreuil Cedex
Site Internet : www.douane.gouv.fr
Smartphone : douane fr (application gratuite pour les voyageurs)
Twitter : @douane_france

JUIN 2014